

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 MAI 2014

Délibération 2014-067 du 14 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Lucien GUISE, Doyen d'âge du Conseil Communautaire, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mme M.-F. NAWROCKI -
MM. D. REBOUT – R. PARSY – G. TRANNIN - D. DELEPLACE

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE
Mme M.-F. NAWROCKI, absente et excusée, a donné pouvoir à M. LAGUILLIER
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET

Objet : Election du Président

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 2122-4 et L 2122-7 qui par renvoi fixent les règles applicables au mode du scrutin de l'élection du Président de l'E.P.C.I.

Monsieur le Président précise que ce scrutin obéit à une règle de majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour un candidat est déclaré élu s'il a obtenu la majorité relative.

En cas d'égalité entre deux candidats au troisième tour, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Conseiller Communautaire se déclare candidat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de procéder à l'élection du Président, un seul candidat s'étant déclaré à ce poste.

Après dépouillement, au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	:	84
Suffrages blancs et nuls	:	15
Nombre de suffrages exprimés	:	69
Majorité absolue	:	36

Monsieur Jean-Jacques COTTEL obtient 69 voix.

Monsieur Jean-Jacques COTTEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est déclaré élu Président au premier tour de scrutin.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Avril 2014 et transmission en Préfecture le 14 avril 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 avril 2014 et transmission
en Préfecture le 14 avril 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

